

(1)

( N° 95. )

## Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 1895.

Budget du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie, du Travail  
et des Travaux publics pour l'exercice 1895.

### RAPPORT

SUR DES AMENDEMENTS FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. T'KINT DE ROODENBEKE.

MESSIEURS,

Dans la séance du 5 février dernier, l'honorable Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie, du Travail et des Travaux publics, a déposé une série d'amendements au Budget de son Département pour l'exercice 1895. Ces amendements comportent une augmentation de fr. 1,928,297 50 c<sup>s</sup>, qui se répartit ainsi :

|   |                 |
|---|-----------------|
| Modifications apportées aux crédits afférents au service ordinaire. . . . .   | fr. 1,154,900 » |
| Dépenses exceptionnelles portées antérieurement au Budget extraordinaire, et rattachées pour la première fois au Budget ordinaire . . . . . | fr. 773,397 30  |

#### I. — Majoration de crédits ordinaires.

Les majorations de crédits ordinaires ont nécessité le remaniement de certains postes du Budget et une numération nouvelle de quelques articles. Elles portent sur les points suivants : organisation d'un Office du Travail,

---

(1) Budget, n° 3, VII.  
Amendements, n° 69.  
Rapport, n° 70.

(2) La section centrale, présidée par M. SNOY, était composée de MM. AMÉDÉE VISART DE BOCARNE, HYACINTHE CARTUYVELS, THIENPONT, NIEZETTE, DE MONTPELLIER et T'KINT DE ROODENBEKE.

amélioration de la voirie vicinale et extension de certains services du Département.

1° *Organisation d'un Office du Travail.* — Dans un nouveau chapitre du Budget (ch. VIII) intitulé *Travail*, ont été groupées toutes les dépenses relatives à cet objet.

Tout d'abord, un crédit de 30,000 francs pour organiser la Statistique du Travail, et faire face aux dépenses de matériel, aux frais de déplacements, d'impressions, etc., que comportera ce service confié à l'Office du Travail. (Article 40 nouveau.)

Ensuite les crédits de l'ancien chapitre de l'Industrie (ch. VI) qui étaient relatifs aux encouragements à donner à la mutualité, au Conseil supérieur du Travail et à l'exécution des lois ouvrières, s'élevant ensemble à 88,150 francs. (Articles 41 à 44 nouveaux remplaçant les articles 32 à 34 et 38 anciens.)

Enfin l'ancien crédit relatif à l'inspection du travail majoré de 30,000 francs à l'effet d'organiser d'une manière plus sérieuse et plus complète les services d'inspection établis par l'arrêté royal du 21 septembre 1894. (Article 45 nouveau.)

La section centrale est unanime à approuver la création d'un Office du Travail, qui constituera incontestablement l'une des branches les plus importantes de notre législation du travail ; elle félicite le Gouvernement d'avoir réalisé, pour l'exercice en cours, le vœu qu'elle avait émis à ce sujet dans son premier rapport.

2° *Voirie vicinale.* — L'article 44 ancien : Encouragements divers pour l'extension et l'amélioration de la voirie vicinale, est porté de deux à trois millions. (Article 48 nouveau.)

Cette augmentation, réclamée à diverses reprises au sein de la section centrale et dans le Parlement, permettra d'accueillir plus régulièrement les demandes justifiées de subsides qui se produisent annuellement, et auxquelles le crédit habituel de deux millions ne permettait pas de donner satisfaction.

La section centrale est heureuse de constater, par les déclarations du Gouvernement, que celui-ci n'hésiterait pas, le cas échéant, à solliciter des Chambres un crédit supplémentaire pour combler tous les arriérés ; car elle estime avec lui que parmi les moyens de venir en aide à l'agriculture, le développement de la voirie vicinale est l'un des plus efficaces.

3° *Extension de certains services administratifs et dépenses spéciales :*

a) *Administration centrale.* Art. 2. — Une augmentation de crédit de 24,800 francs est proposée, pour permettre notamment l'organisation de l'Administration centrale de l'Office du Travail. Une somme de 40,000 francs, prise en partie sur l'ancien crédit du personnel, sera affectée, sous un littéra spécial à cet objet.

b) *Pensions et secours.* Art 6. — Par suite de la mise à la retraite d'un assez grand nombre de hauts fonctionnaires du Département, ce crédit, devenu insuffisant, a dû être porté, pour 1893, de 10,800 à 22,000 francs ; il pourra probablement être réduit à 15,000 francs pour l'exercice prochain.

c) *Jardin botanique de l'État.* Art. 21 et 22. — Une majoration de crédit de 3,500 francs à l'article 21, compensée par une diminution de crédit de 1,500 francs à l'article 22, permettra d'accorder les augmentations de traite-

ments réglementaires que le personnel de cet établissement attend depuis plusieurs années.

d) *Service de santé.* Art 48 (art. 46 nouveau). — L'augmentation de 26,000 francs sollicitée à cet article est destinée à faire face à des dépenses supplémentaires du service des denrées alimentaires et du service de santé, aux frais des commissions chargées, l'une de la revision de la législation sur l'art de guérir, l'autre d'une enquête concernant la sérothérapie, et à la réorganisation des commissions médicales provinciales.

En ce qui touche ce dernier point, la section centrale a obtenu du Gouvernement les éclaircissements suivants :

Un arrêté royal du 12 février, qui paraîtra incessamment au *Moniteur*, précédé d'un rapport au Roi, réorganise complètement les commissions médicales provinciales.

Les modifications principales portent sur l'augmentation du nombre des commissions et le changement de leur mode de recrutement.

Il est reconnu que le nombre actuel de ces collèges, qui est d'un seul par province, est insuffisant. En divisant les ressorts existants, dans les provinces les plus peuplées surtout, on augmentera la surveillance effective dont ils sont investis, en ce qui concerne l'observation des lois et règlements de police médicale, ainsi que des prescriptions relatives à l'hygiène et à la salubrité publiques. On facilitera, en outre, leur mission en temps d'épidémies

Le siège des nouvelles commissions médicales provinciales est fixé comme suit :

Pour la province d'Anvers, Anvers et Malines.

Pour le Brabant, Bruxelles et Louvain.

Pour la Flandre occidentale, Bruges et Courtrai.

Pour la Flandre orientale, Gand et Termonde.

Pour le Hainaut, Charleroi, Mons et Tournai.

Pour la province de Liège, Liège et Huy.

Pour le Limbourg, Hasselt.

Pour le Luxembourg, Arlon.

Pour la province de Namur, Namur et Dinant.

La seconde modification importante formulée par le projet d'arrêté consiste dans l'élection, par le corps médical et pharmaceutique, de candidats pour les places des membres médecins et pharmaciens des commissions médicales. Elle donne satisfaction aux vœux pour ainsi dire unanimes des praticiens.

e) *Ponts et Chaussées.* — Des majorations de crédits sollicitées aux articles 54, 65 et 66 anciens (art. 56, 67 et 68 nouveaux), jointes à des diminutions de crédits aux articles 53 et 67 anciens (art. 55 et 69 nouveaux), permettront d'exécuter des travaux urgents aux écoles de bienfaisance de l'État, et de régulariser les traitements de certains fonctionnaires de l'Administration des Ponts et Chaussées.

II. *Dépenses exceptionnelles.*

Ces dépenses figurent dans un chapitre nouveau, chapitre XVI, intitulé : Services divers, qui comprend les crédits suivants :

|   |         |    |
|---|---------|----|
| 1 <sup>o</sup> Recensement agricole et industriel (art. 86 et 87) . . . fr.   | 100,000 | »  |
| 2 <sup>o</sup> Agrandissement des hôtels du Gouvernement provincial à Hasselt et à Gand (art. 91 et 92) . . . . .   | 186,185 | 14 |
| 3 <sup>o</sup> Restauration de l'ancien château des comtes de Flandre, à Gand . . . . .   | 44,212  | 16 |
| 4 <sup>o</sup> Redressement de la Montagne de la Cour; appropriation, pour un Palais du Peuple, des halles du Palais du Cinquante-naire, à Bruxelles; et solde d'anciens engagements de participation à des travaux publics dans cette ville (art. 88 et 94). . . | 285,000 | »  |
| 5 <sup>o</sup> Travaux d'amélioration à la Sambre canalisée et aux canaux de Liège à Anvers, ainsi qu'aux dunes domaniales de Wenduyn (art. 98 et 96). . . . .  | 135,000 | »  |
| 6 <sup>o</sup> Dépenses diverses résultant de condamnations judiciaires ou d'installations nouvelles de certains services (art. 89 et 90).  | 23,000  | »  |

La section centrale a été unanime à trouver fort élevées les dépenses relatives aux embellissements de la ville de Bruxelles; elle estime surtout très onéreux l'engagement de payer, en cinq annuités, une somme de 450,000 francs pour le redressement de la Montagne de la Cour, travail qui n'intéresse que les habitants de la capitale, et s'étonne qu'aucuns renseignements ne soient fournis à ce sujet.

Ayant demandé ces renseignements au Gouvernement, elle a reçu la réponse suivante :

« L'intervention de l'État réduite au taux, fixé à forfait, de 450,000 francs, (5 annuités de 90,000 francs chacune), présente pour nos finances des avantages sérieux.

» La dépense à supporter par la ville de Bruxelles pour l'exécution du projet Balat (redressement de la Montagne de la Cour) atteindra en effet au moins 4,098,023 francs net, la sortie de caisse étant évaluée à 5,418,823 francs.

» La Montagne de la Cour, constituant une artère de grande voirie, donne lieu annuellement à un entretien dispendieux. L'État, qui ne courra aucun risque dans l'opération à faire, puisqu'il a fixé sa part d'intervention *définitivement* à 450,000 francs, sera déchargé ainsi d'une dépense annuelle importante.

» La partie de la grande voirie détournée devient de par les stipulations arrêtées la voirie urbaine, dont l'entretien incombera à la ville.

» Ajoutons encore que par là un grand pas sera fait dans la voie du dégagement des Musées et de la préservation des collections artistiques contre les dangers d'incendie. »

Sous réserve des dépenses relatives à la ville de Bruxelles, au sujet desquelles tous les membres ont désiré conserver leur pleine liberté d'appréciation, la section centrale a voté, à l'unanimité, les amendements proposés par le Gouvernement, au Budget de l'Agriculture, de l'Industrie, du Travail et des Travaux publics pour l'exercice 1895.

*Le Rapporteur,*

B<sup>o</sup> T'KINT DE ROODENBEKE.

*Le Président,*

B<sup>o</sup> GEORGES SNOY.